

G29

écrit par Marine de la Clergerie | 21/03/2018

Les lignes directrices du G29

Le G29 représente le groupe des « CNIL européennes ».

L'origine du nom provient de l'article 29 de la [directive du 24 octobre 1995](#) qui institue un groupe ayant un « *caractère consultatif et indépendant* ».

Le G29 a publié plusieurs lignes directrices destinées à clarifier certains points du [RGPD](#), tels que:

- Le délégué à la protection des données (5.04.17)
- La désignation d'une autorité de contrôle chef de file (5.04.17)
- La portabilité des données (5.04.17)
- Les sanctions administratives (3.10.17)
- Les analyses d'impact (4.10.17)
- Le consentement (28.11.17)
- La notification de violation de données ([06.02.18](#))

Références : [Guidelines G29](#) ; [Lignes directrices](#) et [G29](#) (CNIL).